

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-042
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION DE L'ARRÊTE 2025-036

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de M. Jean Pierre SEIGNOVERT en date du 29/09/2025 demandant la prolongation de son arrêté pour un emplacement réservé à un échafaudage en vue de rénover sa façade au 40 rue du Velay à Saint Bonnet Le Froid du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter les travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : prolongation de la réservation d'un emplacement devant le 40 rue du Velay, du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025 pour M. Jean Pierre SEIGNOVERT afin de faciliter la rénovation de sa façade et y installer un échafaudage. Des barrières seront fournies par la mairie pour matérialiser l'emplacement.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 29 septembre 2025

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

